

**Thierry MARIANI**

Député du Haut-Vaucluse

Maire de Valreas

Madame Isabelle AUBRY  
Présidente de l'Association  
Internationale des Victimes de l'Inceste  
Maison des Associations  
B7 - 20 Rue E. Pailleron  
75019 PARIS

TM/EH/PV/689

Orange, le 12 octobre 2004

Madame la Présidente,


Je tiens à vous informer que par question écrite n° 48003 publiée au Journal Officiel du 5 octobre dernier, j'ai interpellé Monsieur Dominique PERBEN, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, sur la répression de l'inceste.

Vous trouverez, ci-joint, la copie du texte de cette question écrite.

Bien entendu, je ne manquerai pas de vous transmettre la réponse que Monsieur le Garde des Sceaux voudra bien lui réserver.

En vous souhaitant bonne réception de ce document et dans cette attente,

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Thierry MARIANI



P.J : 1



ASSEMBLÉE  
NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

*Journal Officiel*

Mardi 5 octobre 2004

# QUESTION ÉCRITE

## REMISE A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

### JUSTICE

*Orde pénal*

*Aggravation circonstanciée - Meurtre - Qualification pénale*

48001. - 5 octobre 2004. - M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la déposition de l'accusé. Il souhaite notamment savoir s'il envisage de légiférer afin d'en faire un crime spécifique et non plus seulement le crime de viol aggravé par l'existence d'une filiation avec l'auteur et la victime. En effet, plusieurs associations de victimes d'enfants maltraités ont un crime tel que non distingué des autres crimes inscrits dans le tableau relatif au viol pénal.